

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240903-ARRETE\_2024\_128-AI

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2024-128**  
**Autorisation de clôture des bals publics lors du 10ème Festival des Vendanges le**  
**14/09/2024**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 30 janvier 1980, modifié par arrêté du 6 juin 1980,

Compte tenu du déroulement du 10<sup>ème</sup> Festival des Vendanges le samedi 14 septembre 2024, organisé par les Vieux Crampons,

Ayant apprécié les circonstances et le caractère ancestral des bals publics donnés à l'occasion de ces réjouissances locales,

**Arrête**

**Article 1**

A titre tout à fait exceptionnel et ce, pendant la durée du 10<sup>ème</sup> Festival des Vendanges qui se déroulera le samedi 14 septembre 2024, l'heure de la clôture des bals est reportée à 02H00 du matin le dimanche 15 septembre 2024.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le 03/09/2024  
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 03/09/2024

Puissalicon, le 03/09/2024

**Michel FARENC**  
Maire

